

Conseil municipal de St-Apollinaire de Rias
-Vendredi 15 avril 2022-

Présent-e-s : Pascal Bouit, Nicole Chaudier, Michel Cimaz, Dorothée Durnez, Alain Fluchaire, Jean-Marie Mengin, Valérie Pellegrin, Claudette Pratesi, Hervé Vignal.

Absent-e-s excusé-e-s : Samia Hamdi (procuration à Dorothée Durnez), Michel Deloche.

Secrétaire de séance : Jean-Marie Mengin.

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 février 2022, n'apportant pas d'observations, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat.

Le compte administratif 2021 est examiné ligne par ligne.

Il en ressort un résultat d'exercice de fonctionnement de 59 045,42 € auxquels s'ajoute un report de résultat antérieur de 81 840,80 €. Le total d'excédent à affecter est donc de 140 886,22 €.

Le solde d'exécution d'investissement, et donc notre besoin de financement, est de 36 511,34 €.

Il est décidé d'affecter 50 000 € en investissement et de reporter en fonctionnement 90 886,22 €.

Vote :

Le maire ne pouvant participer au vote du compte administratif, c'est le premier adjoint, Jean-Marie Mengin, qui propose de voter le compte administratif et l'affectation du résultat. *Le compte administratif est donc **approuvé par 9 voix**.*

*L'affectation du résultat est **adopté à l'unanimité (10 voix)***

Dans la foulée, le compte de gestion (qui est le compte du percepteur) est adopté à l'unanimité des présents et représentés (10 voix).

2) Taxes locales.

Il est proposé de voter le taux communal des taxes locales (foncier bâti et foncier non bâti). La proposition est de maintenir le niveau actuel et donc de ne pas augmenter les taux. [Par contre, il faut rappeler que les bases d'imposition sont fixées par l'Etat.]

Au vote : proposition retenue à l'unanimité.

3) Budget primitif 2022.

L'examen du budget primitif est étudié ligne par ligne. La proposition est la suivante :

- fonctionnement : 316 227,22 € en dépenses et en recettes.
- investissement : 217 096,00 € en dépenses et en recettes.

Emprunt : il ne sera pas nécessaire d'y faire recours.

Projet photovoltaïque : la pose d'une ombrière sur le parking de la mairie s'avère plus chère que prévue. 81 546 € sont nécessaires, prévus dans le budget. Un avenant doit donc être signé avec le SDE07 (syndicat départemental de l'électricité). *Au vote : le conseil municipal autorise le maire à signer cet avenant avec le SDE, à l'unanimité.*

A noter : il existe une possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le terrain situé sous le cimetière communal. A voir avec le SDE.

Logements communaux : la commune a toujours un souci avec les assurances, concernant les fuites d'eau situées avant les appartements, donc sur le terrain communal. Quoiqu'il en soit, nous prendrons en charge les dépenses qui ne peuvent être imputées à nos locataires.

Le chauffage de ces logements s'avère être un gouffre financier. Plusieurs devis ont été demandés, notamment aux entreprises Chevin et Sévenier. La différence entre les devis est importante. Le conseil municipal décide

d'avoir plus de propositions et de documents pour se décider, sachant qu'il s'agit d'éviter aux locataires de payer des notes d'électricité trop élevées. La pose de radiateurs à inertie pourrait être une solution.
[Il faut noter qu'il serait très difficile d'opter pour un moyen de chauffage autre que l'électrique, vu que rien n'est prévu dans les logements pour acheminer une autre énergie.]

Considérant ces différents éléments, le budget primitif est voté à l'unanimité.

Nb : le détail des chapitres du budget est consultable en mairie.

4) Déclassement chemin de Martel et chemin des Marlières.

Ces deux chemins sont des voies communales (devenues au fil des temps non carrossables en partie). Or sur les documents d'urbanisme, elles figurent toujours comme telles et peuvent être empruntées par des véhicules.

La proposition est de déclasser ces deux voies en chemin rural.

Un arrêté du maire, suite à une délibération du conseil municipal, est suffisant. Dès que les panneaux indicatifs « voie non carrossable » ou « sans issue » (déjà commandés) seront installés, l'arrêté du maire sera établi.

[A noter : la loi prévoit que la commune qui a commencé à entretenir ces voies continue à le faire jusqu'aux habitations.]

Cette proposition de déclassement est adoptée à l'unanimité.

5) Eclairage public.

Vu l'augmentation croissante du coût de l'électricité (cf. budget) et l'atteinte à l'environnement et la biodiversité, il devient urgent de repenser à l'éclairage nocturne du Village et des Baraques.

Comme nous l'avons prévu lors de la campagne électorale en 2020, nous envisageons de consulter la population sur ce sujet.

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche propose son aide pour faire profiter les habitants de son expertise et du résultat des communes de plus en plus nombreuses qui ont franchi ce pas. Aussi, Jean-Marie Mengin, membre du bureau du Parc, est chargé d'entamer les démarches. Une première intervention auprès des élus en conseil municipal est prévue, puis une réunion publique est envisagée.

6) Ecran Village.

Une initiative de Claudette Pratesi, conseillère municipale, est de proposer une projection publique en plein air d'un film d'Ecran village, au cours de l'été. Cette projection pourrait se dérouler sur la place du Temple.

A charge pour Claudette d'entamer des négociations sur une date.

Quelques propositions : vendredi 22 ou 29 juillet ; vendredi 5 ou 12 août. A suivre...

7) Délégation à un conseiller municipal

A la suite de l'embauche d'un agent en P.E.C., il est nécessaire de nommer un tuteur. Par ailleurs le conseil estime nécessaire de confier une délégation à un conseiller pour suivre au jour le jour l'exécution des travaux dans la commune. Il est proposé qu'Alain FLUCHAIRE assure cette mission. Cette délégation sera accompagnée d'une indemnité mensuelle de 300 € bruts.

Alain FLUCHAIRE ne prenant pas part au vote, cette proposition est adoptée par **9 voix**

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 23h50.**

Le prochain conseil municipal est fixé vendredi 20 mai à 20h30.